



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2018-024

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

# Sommaire

## **ARS - Délégation départementale des Hautes Pyrénées**

65-2018-03-14-001 - Arrêté de composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de BIGORRE (4 pages) Page 4

## **ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES**

65-2018-03-22-002 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois d'avril, mai et juin 2018 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées (10 pages) Page 9

## **DDT Hautes-Pyrenees**

65-2018-03-27-003 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste du 1er avril 2018 au 30 avril 2018 (7 pages) Page 20

65-2018-03-22-003 - Arrêté autorisant le décantonement de grands cervidés (2 pages) Page 28

65-2018-03-27-005 - Arrêté d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - Bernazaou au niveau de la "Ferme des cascades" Sazos (4 pages) Page 31

65-2018-03-27-004 - Arrêté d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - Canal d'alimentation de l'Aule Chis (4 pages) Page 36

65-2018-03-26-001 - Arrêté portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle locale - Commune de Cauterets (2 pages) Page 41

65-2018-03-27-006 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - Villelongue (4 pages) Page 44

## **DIRECCTE Hautes-Pyrénées**

65-2018-03-26-002 - arrêté de dérogation à la règle du repos dominical pour la SAS SOCATA, groupe Daher (2 pages) Page 49

65-2018-03-28-001 - Arrêté portant désignation membres Observatoire dialogue social et négociation 65 (2 pages) Page 52

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2018-03-26-003 - AP agrément VL district des Pyrénées secteur 10 FERTIN (2 pages) Page 55

65-2018-03-23-003 - AP extension agrément formation mobilité taxis CFM BOURIETTE (2 pages) Page 58

65-2018-03-23-004 - AP extension agrément mobilité taxis centre ECF FORMATIONS 65 (2 pages) Page 61

65-2018-03-21-003 - AP levée de mise en demeure SAS SABLIERES DES PYRENEES (2 pages) Page 64

65-2018-03-23-002 - Arrêté de mise en demeure (2 pages) Page 67

65-2018-03-22-004 - Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la SAS MAGNODIS enseigne Intermarché de Castelnau-Magnoac (2 pages) Page 70

65-2018-03-27-002 - Arrêté portant abrogation des nominations du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avance instituée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 73

65-2018-03-28-003 - Arrêté portant agrément de garde chasse de Monsieur Régis CROUTSCH au profit de la société intercommunale de chasse de la Torte (8 pages)	Page 76
65-2018-03-22-007 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Favarel" à Rabastens de Bigorre (2 pages)	Page 85
65-2018-03-22-006 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Favarel" à Vic en Bigorre (2 pages)	Page 88
65-2018-03-27-001 - Arrêté portant suppression de la régie d'avance instituée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (1 page)	Page 91
65-2018-03-21-002 - Arrêté relatif à la circulation de trois petits trains touristiques routiers à Lourdes (9 pages)	Page 93

ARS - Délégation départementale des Hautes Pyrénées

65-2018-03-14-001

Arrêté de composition du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier de BIGORRE

*Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de  
Bigorre à Tarbes*



**ARRETE ARS Occitanie / 2018- 840**  
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
Du Centre hospitalier de Bigorre à Tarbes (65)

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 12 du 11 mars 2016 de la directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bigorre à Tarbes ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la désignation par le Conseil départemental le 1<sup>er</sup> février 2018 de Mme Geneviève ISSON, conseillère départementale – Maire de Séméac (65), afin de siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de M. Jean GLAVANY démissionnaire ;

Vu la lettre du directeur du Centre hospitalier de Bigorre en date du 26/02/2018 demandant la modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2-I-1<sup>o</sup> de l'arrêté ARS n° 12 du 11/03/2016 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bigorre à Tarbes est modifié comme suit :

### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Madame Genevieve ISSON** conseillère départementale des Hautes-Pyrénées - Maire de Séméac (65) est désignée en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de M. Jean GLAVANY.

**I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**1° En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Gérard TREMEGE Maire et Madame Andrée DOUBRERE Adjointe au Maire de la commune de Tarbes ;
- Monsieur Pierre MONTOYA et Monsieur David LARRAZABAL, représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- **Madame Geneviève ISSON**, conseillère départementale des Hautes-Pyrénées, Maire de Séméac (65), représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :**

- Madame Emmanuelle PEYREGNE, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico techniques ;  
Madame le Docteur Michèle HEMERY et Monsieur le Docteur Pierre ANDRAU, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Christian DUTREY et Madame Pascale DHUGUES, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

**3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Monsieur Clément MENET et Monsieur le Docteur Jean-François MILLET, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Robert GAUTE (UFC Que Choisir), Madame Renée TARDIF (Association pour le Renouveau de la Relation Soignant-Soigné en Midi-Pyrénées), et Madame Marie-Claire DELEMOTTE (UDAF), représentants des usagers, désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur Joseph KOLLROS, représentant des familles de personnes accueillies à l'unité de soins de longue durée.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'articles RR 6143 -13 du code de la Santé Publique, le mandat du membre visé à l'article 1 du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie et le délégué départemental des Hautes Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 14 MAR. 2018

P/La Directrice Générale  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et  
De l'Autonomie



Olivia LEVRIER



ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des  
HAUTES-PYRENEES

65-2018-03-22-002

Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière  
pour les mois d'avril, mai et juin 2018 dans le cadre de la  
permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées

Délégation départementale  
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière  
pour les mois d'avril, mai et juin 2018 dans le cadre  
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

-----

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 et R.6311-1 à R.6315-7 ;

**VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L.322-5-2 du code de la sécurité sociale et ses avenants ;

**VU** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007, 3 décembre 2008 et 9 mars 2018 ;

**VU** la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**CONSIDERANT** la proposition de tableaux de garde pour les mois d'avril, mai et juin 2018 établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des neuf secteurs ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées doivent être joignables à tout instant aux numéros de téléphones professionnels communiqués au Centre 15.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre 15 des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative du département des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 5** : Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, M. le Délégué départemental par intérim, M. le Directeur du centre hospitalier de Bigorre, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 22 mars 2018  
P/La Directrice générale,  
Le Délégué départemental par intérim,

Jean-Michel BLAY



## ANNEXE 1

### secteur VALLEE DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Hourques – Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Delrieu	16, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

### secteur VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

### secteur BAGNERES-DE-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE

### secteur TRIE-SUR-BAÏSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU- MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

### secteur LANNEMEZAN

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN



**secteur VIC-EN-BIGORRE**

<b>Raison Sociale</b>	<b>Implantation</b>
SARL Ambulances Taxi Lalanne Coumel	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

**secteur BAROUSSE**

<b>Raison Sociale</b>	<b>Implantation</b>
SAS Barousse Transports	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

**secteur TARBES**

<b>Raison Sociale</b>	<b>Implantation</b>
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Bazétoises	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances Filhol C-J-J	4, boulevard Renaudet - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Transports Saint Antoine	4 bis, avenue de la libération - 65000 TARBES

**secteur renfort TARBES/LOURDES**

<b>Raison Sociale</b>	<b>Implantation</b>
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

**ANNEXE 2**

<b>avr-18</b>	<b>Vallée des Gaves</b>	<b>Vallées d'Aure et du Louron</b>	<b>Bagnères-de-Bigorre</b>	<b>Trié-sur-Baise</b>	<b>Lannemezan</b>	<b>Vic-en-Bigorre</b>	<b>Barousse</b>	<b>Tarbes</b>	<b>Renfort Tarbes/Lourdes</b>
<b>Dim (J) 1</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
<b>Dim (N) 1</b>	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Lun (J) 2</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Jacob	Victor
<b>Lun (N) 2</b>	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Jeannot
<b>Mar 3</b>	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
<b>Mer 4</b>	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu 5</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Ven 6</b>	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Jeannot
<b>Sam (J) 7</b>	Jeannot	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
<b>Sam (N) 7</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Dim (J) 8</b>	Jeannot	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Jacob	Victor
<b>Dim (N) 8</b>	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Lun 9</b>	Cimes	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Jeannot
<b>Mar 10</b>	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Jeannot
<b>Mer 11</b>	Cimes	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Jeu 12</b>	Cimes	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Ven 13</b>	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
<b>Sam (J) 14</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
<b>Sam (N) 14</b>	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Dim (J) 15</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
<b>Dim (N) 15</b>	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Lun 16</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
<b>Mar 17</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Jeannot
<b>Mer 18</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu 19</b>	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Ven 20</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
<b>Sam (J) 21</b>	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
<b>Sam (N) 21</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot

<b>Dim (J)</b>	<b>22</b>	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
<b>Dim (N)</b>	<b>22</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Lun</b>	<b>23</b>	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Jeannot
<b>Mar</b>	<b>24</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
<b>Mer</b>	<b>25</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Jeu</b>	<b>26</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Ven</b>	<b>27</b>	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b>	<b>28</b>	Cimes	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
<b>Sam (N)</b>	<b>28</b>	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Dim (J)</b>	<b>29</b>	Cimes	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
<b>Dim (N)</b>	<b>29</b>	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Lun</b>	<b>30</b>	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

mai-18	Vallée des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères de Bigorre	Trié-sur-Baïse	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
<b>Mar (J)</b> 1	Delrieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Victor
<b>Mar (N)</b> 1	Delrieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
<b>Mer</b> 2	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu</b> 3	Caussieu	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Ven</b> 4	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b> 5	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Saint Antoine	Victor
<b>Sam (N)</b> 5	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Dim (J)</b> 6	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
<b>Dim (N)</b> 6	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Lun</b> 7	Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
<b>Mar (J)</b> 8	Cimes	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Saint Antoine	Victor
<b>Mar (N)</b> 8	Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
<b>Mer</b> 9	Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Jeu (J)</b> 10	Cimes	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Sud	Victor
<b>Jeu (N)</b> 10	Caussieu	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Ven</b> 11	Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b> 12	Jeannot	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
<b>Sam (N)</b> 12	Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Dim (J)</b> 13	Jeannot	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
<b>Dim (N)</b> 13	Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Lun</b> 14	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Jeannot
<b>Mar</b> 15	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
<b>Mer</b> 16	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu</b> 17	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Ven</b> 18	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b> 19	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
<b>Sam (N)</b> 19	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Dim (J)</b> 20	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Jacob	Victor
<b>Dim (N)</b> 20	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Lun (J)</b> 21	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
<b>Lun (N)</b> 21	Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
<b>Mar</b> 22	Cimes	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
<b>Mer</b> 23	Cimes	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
<b>Jeu</b> 24	Cimes	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot

<b>Ven</b>	<b>25</b>	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b>	<b>26</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
<b>Sam (N)</b>	<b>26</b>	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Dim (J)</b>	<b>27</b>	Association Pays Gaves	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
<b>Dim (N)</b>	<b>27</b>	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Lun</b>	<b>28</b>	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Jeannot
<b>Mar</b>	<b>29</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Jeannot
<b>Mer</b>	<b>30</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu</b>	<b>31</b>	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h

Semaine: nuit de 20h à 8h du matin



juin-18	Vallée des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trie-sur-Baïse	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Ven	1 Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J)	2 Delrieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N)	2 Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	3 Delrieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Victor
Dim (N)	3 Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Lun	4 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	5 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer	6 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu	7 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	8 Cimes	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J)	9 Association Pays Gaves	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	9 Cimes	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	10 Association Pays Gaves	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	10 Cimes	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	11 Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar	12 Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	13 Cimes	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu	14 Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven	15 Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J)	16 Jeannot	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
Sam (N)	16 Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	17 Jeannot	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N)	17 Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Lun	18 Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	19 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mer	20 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Jeu	21 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	22 Association Pays Gaves	Jacomets	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Sam (J)	23 Caussieu	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (N)	23 Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Dim (J)	24 Caussieu	Jacomets	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (N)	24 Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
Lun	25 Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar	26 Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Jeannot

<b>Mer</b>	27	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Jeu</b>	28	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
<b>Ven</b>	29	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
<b>Sam (J)</b>	30	Cimes	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Saint Antoine	Victor
<b>Sam (N)</b>	30	Delrieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h; (N): nuit de 20h à 8h  
 Semaine: nuit de 20h à 8h du matin

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-003

Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern et La Barthe de Neste du 1er avril 2018 au 30 avril 2018





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,  
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU  
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU  
DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE  
LANNEMEZAN, CAPVERN ET  
LA BARTHE-DE-NESTE  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 AU 30 AVRIL 2018**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;

VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;

VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN du 23 février 2010 ;

VU l'arrêté n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;

VU la convention du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées ;

VU la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan ;

VU l'arrêté n° 2009-149-08 du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;

VU l'arrêté n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;

VU l'arrêté n°65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°65-2016-07-28-006 du 28 juillet 2016 du directeur départemental des territoires portant application de l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

**CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

**CONSIDÉRANT** que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

**CONSIDÉRANT** que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

**CONSIDÉRANT** que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils, cerfs et daims notamment ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

**CONSIDÉRANT** que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

**CONSIDÉRANT** que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

**CONSIDÉRANT** que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

**CONSIDÉRANT** que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

**CONSIDÉRANT** le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims ;

**CONSIDÉRANT** la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma) et sur une partie de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE ;

**CONSIDÉRANT** la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

**CONSIDÉRANT** que le lieutenant de louveterie compétent territorialement a constaté le 2 août 2017 la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

**SUR PROPOSITION** du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES**

Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur la commune de LANNEMEZAN (partie), de CAPVERN (partie) et de LA BARTHE DE NESTE (partie) des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 avril 2018 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie, Messieurs Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMIN, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Messieurs Jean Didier CASTILLON, Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMIN, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leurs choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Les lieutenants de louveterie des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie, les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

### **ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS**

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE DE NESTE et de CAPVERN :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto.

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS**

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie seront utilisés.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 avril 2018.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposter les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

#### **ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRELEVES**

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage par les soins du lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

#### **ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION**

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral n° 2009-149-08 en date du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1<sup>ère</sup> circonscription de louveterie.

#### **ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU**

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9<sup>ème</sup> circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

#### **ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION**

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la direction départementale des territoires, quel que soit le secteur d'intervention,
- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,

- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,
- la ou les sociétés de chasse concernées par les interventions sur les terrains où elles détiennent les droits de chasse à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site.

#### **ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1<sup>ère</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de LANNEMEZAN, LA-BARTHE-DE-NESTE et CAPVERN et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- société de chasse de LANNEMEZAN,
- société intercommunale de chasse de CAPVERN,
- société de chasse de LA-BARTHE-DE-NESTE/ESCALA
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Tarbes, le **27 MARS 2018**

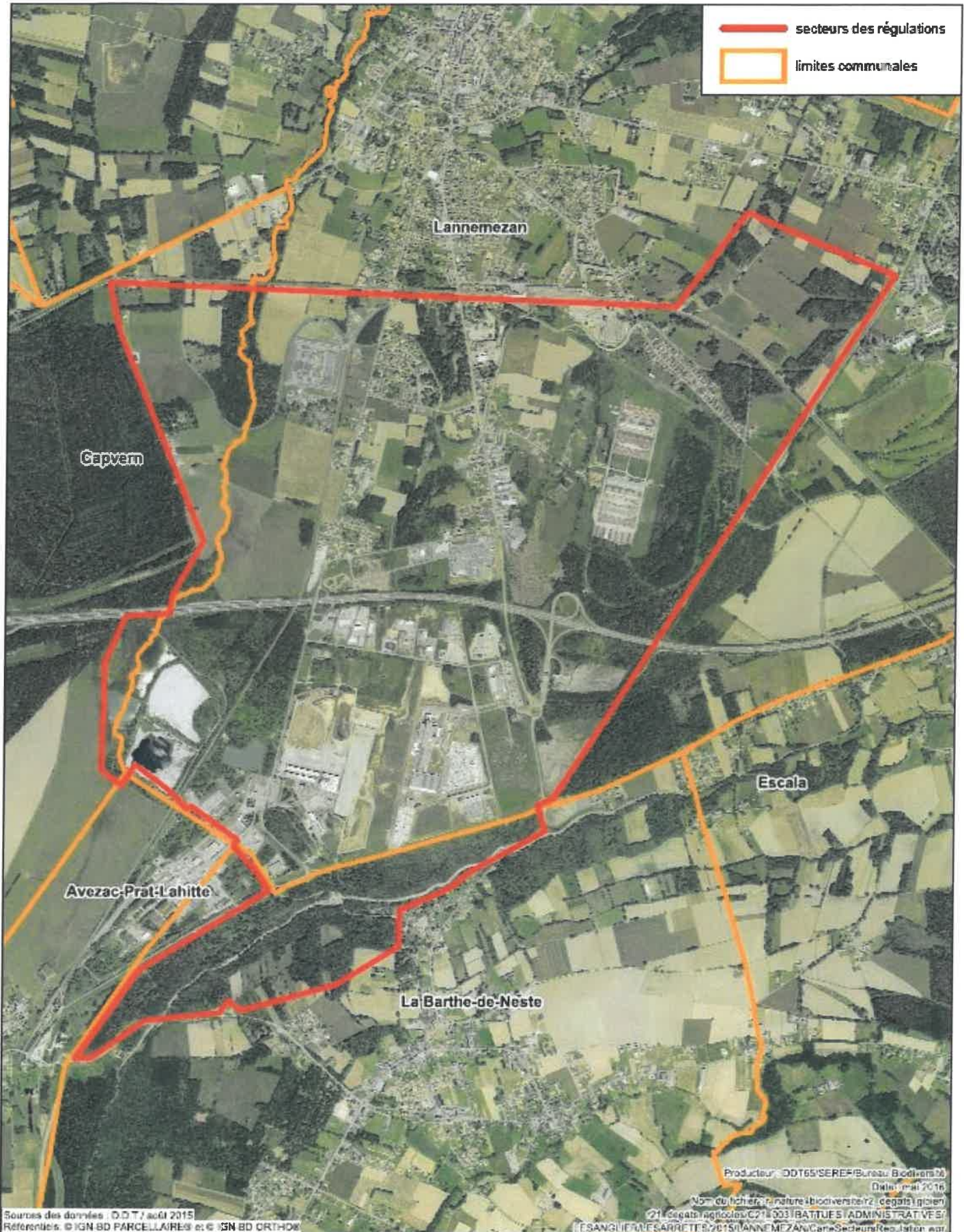
Pour la préfète,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern et de La Barthe de Neste

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-22-003

Arrêté autorisant le décantonnement de grands cervidés





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

N° d'ordre :

Service environnement,  
ressources en eau et forêt

## ARRÊTÉ AUTORISANT LE DECANTONNEMENT DE GRANDS CERVIDES

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 à L.427-3, L.427-6 et R.427-1 ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté n° 65-2016-07-28-006 en date du 28 juillet 2016 du directeur départemental des territoires, portant application de l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 en date du 4 juillet 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants ;
- Vu** les plaintes de plusieurs agriculteurs sur les communes de Thèbe et Cazarilh, relatives à des dégâts de grands cervidés sur prairies notamment ;
- Vu** les relevés de conclusions des réunions de travail des 23 mai 2017, 14 décembre 2017 et 5 mars 2018, en Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre ;
- Vu** les avis favorables unanimes exprimés lors de la réunion du 5 mars 2018 sur des décantonnements de grands cervidés ;
- Considérant** que la présence de grands cervidés est avérée sur les communes de Thèbe et Cazarilh ainsi que sur les communes adjacences de Troubat, Siradan, Saléchan et Mauléon-Barousse ;
- Considérant** que la pression de pâturage des grands cervidés provoque une baisse de production de foin et oblige les agriculteurs à en racheter ;
- Considérant** que les plans de chasse n'ont pas permis le retour à un équilibre ;

**Considérant** que le décantonnement peut permettre d'éviter des concentrations d'animaux sur des prairies appétantes particulièrement exposées à la présence des grands cervidés ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'utiliser tous les moyens appropriés pour un retour à l'équilibre ;

**Sur proposition** de Monsieur le chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Monsieur Michel Porté, lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription, est autorisé à décantonner les grands cervidés à l'aide de chiens sur les communes de Thèbe et Cazarilh du 23 mars 2018 au 30 avril 2018. Si nécessaire, il est également autorisé pendant cette même période à décantonner les grands cervidés sur les communes de Troubat, Siradan, Saléchan et Mauléon-Barousse.

### **Article 2 :**

Le lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription peut s'adjoindre les chasseurs locaux et leurs chiens.

En cas d'absence ou d'empêchement, le lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription peut être suppléé par d'autres lieutenants de louveterie désignés par la direction départementale des territoires.

Avant chaque décantonnement, le lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription prévient la direction départementale des territoires, les maires et les sociétés de chasse concernés.

Un compte-rendu détaillé des opérations de décantonnement est adressé à la direction départementale des territoires avant le 6 mai 2018.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

### **Article 4 :**

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur Le lieutenant de louveterie de la 22<sup>ème</sup> circonscription sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- chambre départementale d'agriculture,
- association départementale des lieutenants de louveterie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- maires des communes de Thèbe, Cazarilh, Troubat, Siradan, Saléchan et Mauléon-Barousse.

Tarbes, le

**22 MARS 2018**

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-005

Arrêté d'autorisation exceptionnelle de capture et de  
transport du poisson - Bernazaou au niveau de la "Ferme  
des cascades" Sazos



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018-

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Ressources en  
Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau  
*in*

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU  
POISSON**

**Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande présentée par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

**Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques dont le siège social est situé 20, boulevard du 8 mai 1945 à Tarbes est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Messieurs Noël ABAD et Marc DELACOSTE sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

**ARTICLE 3**

L'objet de l'opération est la réalisation d'inventaires piscicoles nécessaires à une demande de dossier d'autorisation.

#### **ARTICLE 4**

Les captures ont lieu dans le ruisseau de Bernazaou, au niveau de la ferme des Cascades, sur la commune de Sazos.

#### **ARTICLE 5**

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de type Héron ou Martin Pêcheur selon accessibilité.

#### **ARTICLE 6**

Les poissons capturés seront remis à l'eau dans le cours d'eau après comptage et mesures.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

#### **ARTICLE 8**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

#### **ARTICLE 9**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

#### **ARTICLE 10**

La présente autorisation est valable du 3 avril au 30 mai 2018.

#### **ARTICLE 11**

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le , 27 MARS 2018  
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRENEES**

20 boulevard du 8 mai 1945 – BP 30643 – 65 006 TARBES CEDEX

**DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS DE GESTION RESSOURCES PISCICOLES**

<b>DEMANDEUR</b>	
Fédération des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 20 bv du 8 mai 1945 – 65 000 Tarbes Tél : 05 62 34 00 36 – Mail : federation.peche65@wanadoo.fr	
<b>RESPONSABLE OPERATIONS</b>	
ABAD Noel, DELACOSTE Marc	
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	
But de l'opération de capture	Inventaire piscicole
Lieu de capture Commune	<b>Bernazaou au niveau de la « Ferme des cascades » Sazos</b>
Distances à prospecter	2 x 100 m environ
Plan de situation	voir pièce jointe
Matériel utilisé pour la capture	Héron ou Martin Pêcheur selon accessibilité
Destination du poisson	remise à l'eau dans le cours d'eau après comptage et mesures
Période de validité de l'autorisation	du 03/04/18 au 30/05/18

Fait à Tarbes, le	21/03/18
Pour le Président de l'AAPPMA	le Président de la FDAPPMA

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-004

Arrêté d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - Canal d'alimentation de l'Aule Chis





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018-

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Ressources en  
Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau  
*en*

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU  
POISSON**

**Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande présentée par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**Vu** l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

**Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques dont le siège social est situé 20, boulevard du 8 mai 1945 à Tarbes est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Messieurs Noël ABAD et Marc DELACOSTE sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

**ARTICLE 3**

L'objet de l'opération est la réalisation d'inventaires piscicoles avant le curage d'un canal.

#### **ARTICLE 4**

Les captures ont lieu dans le canal d'alimentation de l'Aule, sur la commune de Chis.

#### **ARTICLE 5**

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de type Héron ou Martin Pêcheur selon accessibilité.

#### **ARTICLE 6**

Les poissons capturés seront remis à l'eau en dehors de la zone des travaux.

#### **ARTICLE 7**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

#### **ARTICLE 8**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

#### **ARTICLE 9**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

#### **ARTICLE 10**

La présente autorisation est valable du 3 avril au 30 mai 2018.

#### **ARTICLE 11**

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le , 27 MARS 2018  
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

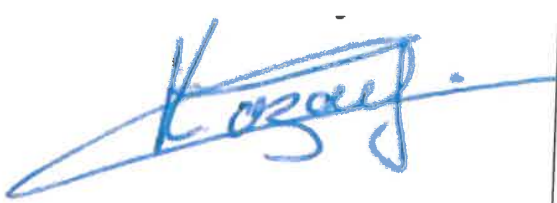



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRENEES**

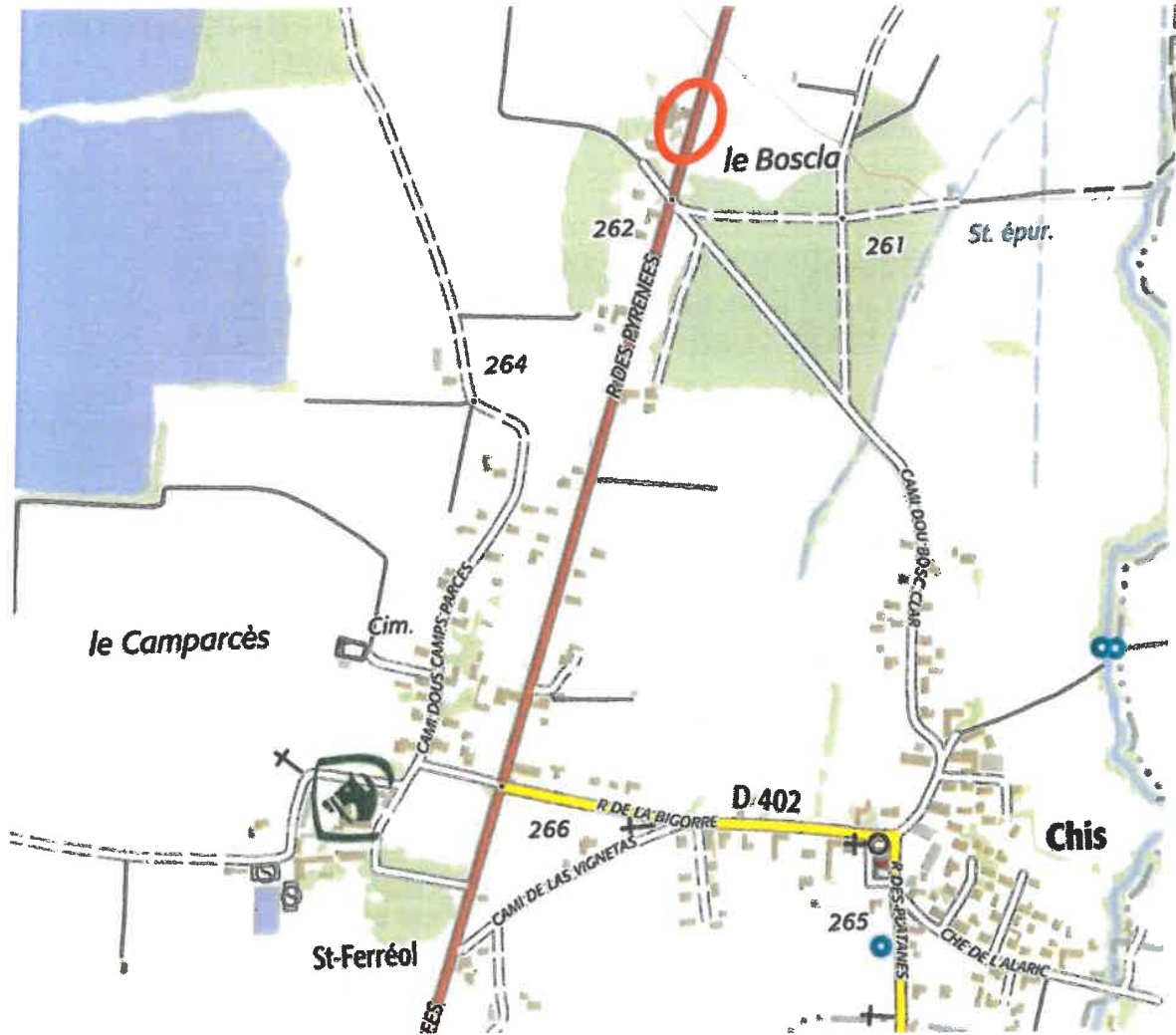
20 boulevard du 8 mai 1945 – BP 30643 – 65 006 TARBES CEDEX

**DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS DE GESTION RESSOURCES PISCICOLES**

<b>DEMANDEUR</b>	
Fédération des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 20 bv du 8 mai 1945 – 65 000 Tarbes Tél : 05 62 34 00 36 – Mail : federation.peche65@wanadoo.fr	
<b>RESPONSABLE OPERATIONS</b>	
ABAD Noel, DELACOSTE Marc	
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	
But de l'opération de capture	Inventaire piscicole
Lieu de capture Commune	<b>Canal d'alimentation de l'Aule Chis</b>
Distances à prospecter	Environ 300 m
Plan de situation	voir pièce jointe
Matériel utilisé pour la capture	Héron ou Martin Pêcheur selon accessibilité
Destination du poisson	remise à l'eau en dehors de la zone des travaux
Période de validité de l'autorisation	du 03/04/18 au 30/05/18

Fait à Tarbes, le	21/03/18
Pour le Président de l'AAPPMA	le Président de la FDAPPMA
	

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-26-001

Arrêté portant sur la mise à disposition du public d'une  
demande de création d'une unité touristique nouvelle locale  
- Commune de Cauterets

*Arrêté portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité  
touristique nouvelle locale - Commune de Cauterets*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Délégation territoriale Sud

**ARRÊTÉ N°**  
**portant sur la mise à disposition du**  
**public d'une demande de création d'une**  
**unité touristique nouvelle locale**

**commune de Cauterets**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-15 à L 122-17 et R 122-10 à R 122-18 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-24 ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme de l'État dans les départements ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Cauterets du 20 novembre 2017 approuvant le projet de restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau et autorisant M. le Maire de Cauterets à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle locale ;

**Vu** la demande de M. le Maire de Cauterets du 12 décembre 2017 sollicitant l'autorisation de créer l'unité touristique nouvelle locale portant sur la restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau ;

**Vu** le dossier de demande de création de l'unité touristique nouvelle locale susvisée déclaré complet le 20 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 21/03/2018 en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre des articles L 122-4 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le dossier de demande de créer l'unité touristique nouvelle locale portant sur la restructuration-réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau est mis à disposition du public.

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



**ARTICLE 2** – Les pièces du dossier accompagnées de l’avis de l’autorité environnementale sur le projet, de la note complémentaire ainsi que d’un registre seront déposés **du lundi 9 avril 2018 au mercredi 9 mai 2018 inclus** dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Cauterets	Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 Le samedi de 9h00 à 12h00
Sous-Préfecture d’Argelès-Gazost	Les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 Les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Commission Syndicale de la vallée de Saint-Savin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessus, ou les adresser par écrit à Mme la Sous-Préfète d’Argelès-Gazost, Sous-Préfecture, 1 avenue Monseigneur Flauss, BP 20102, 65 400 Argelès-Gazost.

Durant la période de mise à disposition du public, les pièces du dossier accompagnées de l’avis de l’autorité environnementale sur le projet seront également consultables en version numérique sur le site internet des services publics de l’État des Hautes-Pyrénées, onglet *consultation du public* puis onglet *autres consultations du public*.

**ARTICLE 3** – Un avis mentionnant :

- l’arrêté de mise à disposition du public,
- la date de la réunion au cours de laquelle la formation spécialisée UTN de la commission départementale de la nature des sites et des paysages examinera la demande de création UTN, sera inséré une semaine au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier, dans un journal diffusé dans le département, et sera affiché à la mairie de la commune de Cauterets, en sous-préfecture d’Argelès-Gazost et au siège de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d’affichage et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier d’instruction administrative.

**ARTICLE 4** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- la sous-préfète d’Argelès-Gazost,
- le directeur départemental des Territoires,
- le maire de Cauterets,
- le président la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 26 MARS 2018

  
**Béatrice LAGARDE**

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-006

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du  
poisson - Villelongue



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018-

Direction départementale des territoires

Service environnement, ressources en  
eau et forêt

Bureau ressource en eau

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DU  
POISSON**

**Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la demande présentée par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**Considérant** l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques dont le siège social est situé 20, boulevard du 8 mai 1945 à Tarbes est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins de sauvegarde piscicole dans les conditions fixées au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Messieurs Noël ABAD et Marc DELACOSTE sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

**ARTICLE 3**

L'objet de l'opération est la sauvegarde des ressources piscicoles dans le canal de fuite et son aval immédiat avant réalisation de travaux sur la centrale des Couscouillets.

#### ARTICLE 4

Les captures ont lieu dans le canal de fuite et son aval immédiat de la centrale des Couscouillets.

#### ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de pêche type Héron.

#### ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau dans le gave de Pau, à proximité.

#### ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

#### ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

#### ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

#### ARTICLE 10

La présente autorisation est valable du 28 mars au 13 avril 2018.

#### ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 27 MARS 2018  
Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

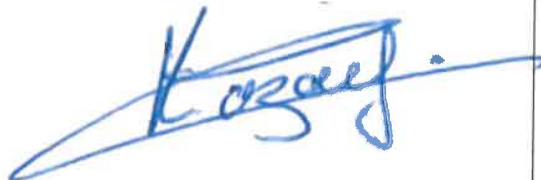
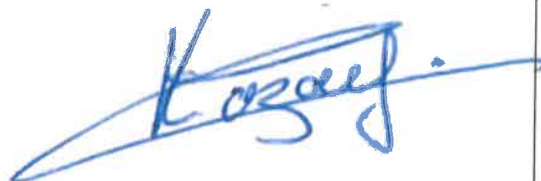


**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE ET DE PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE DES HAUTES-PYRENEES**

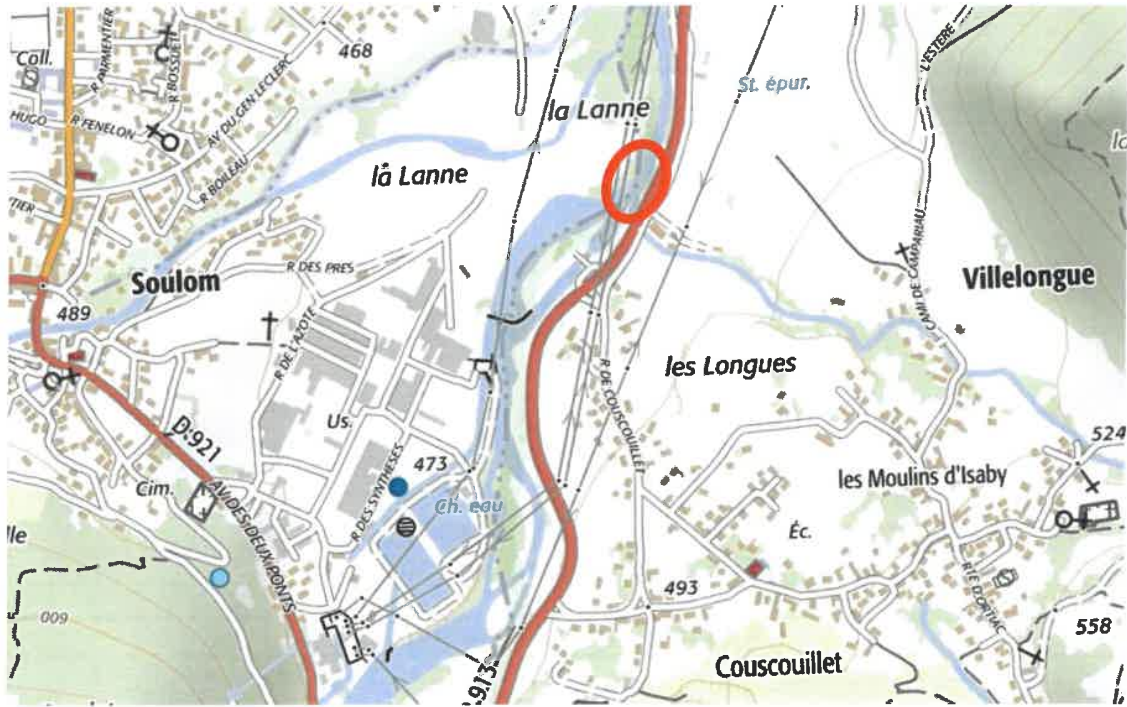
20 boulevard du 8 mai 1945 – BP 30643 – 65 006 TARBES CEDEX

**DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS DE GESTION RESSOURCES PISCICOLES**

<b>DEMANDEUR</b>	
Fédération des Hautes Pyrénées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 20 bv du 8 mai 1945 – 65 000 Tarbes Tél : 05 62 34 00 36 – Mail : federation.peche65@wanadoo.fr	
<b>RESPONSABLE OPERATIONS</b>	
ABAD Noel, DELACOSTE Marc	
<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	
But de l'opération de capture	Sauvegarde des poissons avant travaux
Lieu de capture Commune	<b>Gave de Pau Villelongue</b>
Distances à prospecter	Environ 200 m
Plan de situation	voir pièce jointe
Matériel utilisé pour la capture	Héron
Destination du poisson	remise à l'eau en dehors de la zone des travaux
Période de validité de l'autorisation	du 28/03/18 au 30/05/18

Fait à Tarbes, le	26/03/18
Pour le Président de l'AAPPMA	le Président de la FDAPPMA
	

## Plan de situation





DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-03-26-002

arrêté de dérogation à la règle du repos dominical pour la  
SAS SOCATA, groupe Daher

*arrêté autorisant le travail le dimanche 1er avril pour 30 collaborateurs à la SAS SOCATA,  
Daher, pour changement de système d'information*

## PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECCTE OCCITANIE  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
De la consommation, du travail et de l'emploi  
D'Occitanie  
Unité départementale des Hautes Pyrénées

### ARRETE N° 65-2018- RELATIF A L'OCTROI DE LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL

**"La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,"**

Vu le Code du Travail, notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe le jour de repos hebdomadaire le dimanche,
- les articles L.3132-20 et R.3132-16 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, aujourd'hui dénommée Occitanie,

Vu l'arrêté du 22 février 2018 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision,

Considérant la demande présentée par **la SAS SOCATA, groupe DAHER**, aéroport TLP, 65290 LOUEY, qui souhaite faire travailler trente salariés de façon ponctuelle, le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018, afin d'effectuer des vérifications de données dans le cadre du changement de système d'information avec arrêt des anciens serveurs et redémarrage des nouveaux,

Considérant l'avis favorable du Comité d'entreprise en date du 26 février 2018,

Considérant que le repos simultané le dimanche de tout le personnel compromettrait le fonctionnement normal de cette société,

**APRES** consultation du Conseil Municipal de la ville concernée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

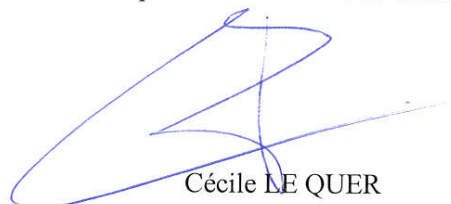
**ARRETE**

**Article 1** : La SAS SOCATA, groupe DAHER, est autorisée à faire travailler trente salariés le dimanche afin de faciliter le redémarrage du nouveau système d'information.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018. Les salariés volontaires bénéficieront d'une majoration de 100 % du temps de travail effectif réalisé et d'un repos compensateur.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 26 mars 2018  
P/la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
par subdélégation du Direccte Occitanie,  
La Responsable de l'unité de contrôle 65,



Cécile LE QUER

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées - place du Général Charles de Gaulle - BP 1350 - 65013 TARBES CEDEX
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau-Villa Noulibus, 50 cours Lyautey-64010 PAU Cedex
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, DGT, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15

*En cas de recours, joindre obligatoirement une copie de la présente décision*

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-03-28-001

Arrêté portant désignation membres Observatoire dialogue  
social et négociation 65

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie  
Unité Départementale des Hautes-Pyrénées

**Arrêté n°  
portant désignation des membres de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation des Hautes-Pyrénées**

La Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Occitanie,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 2234-4 à L 2234-7, R 2234-1 à R 2234-4 et D 2622-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Béatrice MASSOULARD en qualité de Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,

**Vu** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Occitanie en date du 5 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

**Vu**, en date du 22 janvier 2018, l'invitation de la Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Occitanie adressée aux dites organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs leur demandant de désigner leurs représentants au sein de cet observatoire,

**Vu** les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national,

**ARRETE**

**Article 1** : La liste des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est établie comme suit :

■ Pour les organisations syndicales de salariés

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
CGT		
CFDT	Jean-Luc BARRE	
CFE - CGC	René TEIXIDO	Gérard TOLZA
CFTC		
FO		
SOLIDAIRES HAUTES-PYRENEES		

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) OCCITANIE  
Unité Départementale des Hautes-Pyrénées

Cité administrative Reffye – Rue Amiral Courbet – 65017 TARBES cedex 09 – Standard 05.62.33.18.20

[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)

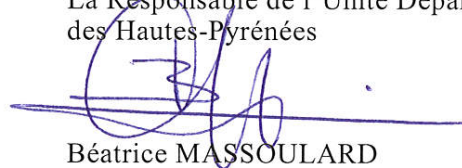
Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

■ Pour les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national

Organisations d'employeurs	Titulaires	Suppléants
CPME	Cynthia KLEIN	Cyril DUFOURCQ
FDSEA	Michel DUBOSC	
FESAC		
MEDEF	Philippe BERGALET	
UDES		
U2P	Manuel DUARTE	

**Article 2** : La Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Pyrénées de la DIRECCTE Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 28 mars 2018  
La Responsable de l'Unité Départementale  
des Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey, 64010 Pau).*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-26-003

AP agrément VL district des Pyrénées secteur 10 FERTIN

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRETE N° : 65-2018-03**  
**portant agrément d'une entreprise**  
**pour le dépannage et le remorquage**  
**des véhicules légers sur le district**  
**des Pyrénées, secteur 10**  
**Autoroute A64**

**La préfète des Hautes-Pyrénées,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

**Vu** le quatrième avenant du 18 décembre 1997 à la convention de concession passée le 10 janvier 1992 entre l'état et la société des autoroutes du sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 65-2016-10-19-004 du 19 octobre 2016 portant composition de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

**Vu** le cahier des charges pour le dépannage sur autoroutes des véhicules légers annexé à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

**Considérant** l'offre de l'entreprise retenue dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers sur les autoroutes A63 et A64 ;

**Considérant** que les installations ont fait l'objet d'une visite le 9 février 2018 ;

**Considérant** que l'entreprise désignée remplit les conditions du cahier des charges susvisé ;

**Vu** l'avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroute réunie le 6 mars 2018 à la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise dont le nom figure ci-après est agréée en qualité de dépanneur et remorqueur de véhicules légers sur l'autoroute A64, district des Pyrénées, secteur 10 (du PK 170,716 (Capvern) au PK 192,436 (Montréjeau)), pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

.../...

GARAGE	RESPONSABLE	ADRESSE
SARL AUTOS DEPANNAGE FERTIN	M. Jérôme FERTIN	ZA de Barailan 31210 MONTREJEAU

**ARTICLE 2** : Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier, susmentionné ;

**ARTICLE 3** : Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

**ARTICLE 4** : L'agrément prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 mars 2023.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A63 et A64 ;

**ARTICLE 5** : Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause son agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARTICLE 6** : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 7** : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et M. le président de la société « Autoroutes du Sud de la France » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'entreprise, dont copie sera transmise à M. le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 26 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-23-003

AP extension agrément formation mobilité taxis CFM  
BOURIETTE

*Extension de l'agrément du centre ECF FORMATIONS 65 à TARBES à la formation mobilité des conducteurs de taxis*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 65-2018-03-**

**portant extension de l'agrément d'un  
centre de formation  
de conducteurs de taxis**

**Etablissement CFM Bouriette  
à TARBES**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-224-0006 du 12 août 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement « CFM Bouriette », assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU la demande d'extension de l'agrément à la formation à la mobilité des conducteurs de taxis, formulée le 22 février 2018 par M. Gérard BOURIETTE, responsable de l'établissement CFM Bouriette, sis Zone Bastillac sud à 65000 TARBES ;

**Considérant** que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté n°2015-224-0006 du 12 août 2015 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

*« Le centre de formation CFM Bouriette, exploité par M. Gérard BOURIETTE, est agréé jusqu'au 12 août 2018, sous le n°65-98-01, pour assurer dans ses locaux sis Zone Bastillac sud à 65000 TARBES :*

---

*» Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la préparation aux épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

*Au terme de la durée de validité du présent agrément, son titulaire devra solliciter son renouvellement auprès des services préfectoraux au moins trois mois avant son échéance. »*

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-224-0006 du 12 août 2015 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, à M. Gérard BOURIETTE, responsable de l'établissement « CFM Bouriette » et pour information, à M. le maire de Tarbes.

Tarbes, le 23 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-23-004

AP extension agrément mobilité taxis centre ECF  
FORMATIONS 65

*Extension de l'agrément du centre de formation ECF FORMATIONS 65 à la formation à la  
mobilité des conducteurs de taxis*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ n° 65-2018-03-**

**portant extension de l'agrément d'un  
centre de formation  
de conducteurs de taxis**

**Etablissement ECF FORMATIONS 65  
à TARBES**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°65-2016-08-26-002 du 26 août 2016 portant agrément de l'établissement « ECF FORMATIONS 65 », pour la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

**VU** la demande d'extension de l'agrément à la formation à la mobilité des conducteurs de taxis, présentée par M. Alain CATALA, responsable de l'établissement ECF FORMATIONS 65, sis 13 boulevard de Lattre de Tassigny à 65000 Tarbes ;

**Considérant** que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté n°65-2016-08-26-002 du 26 août 2016 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

*« Le centre de formation ECF FORMATIONS, exploité par M. Alain CATALA, est agréé jusqu'au 26 août 2021, sous le n°65-16-01, pour assurer dans ses locaux sis 13 boulevard de Lattre de Tassigny à Tarbes :*

---

*» Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la préparation aux épreuves du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi,
- la formation à la mobilité des conducteurs de taxi.

*Monsieur Jean-Luc CRIFASI en est le responsable pédagogique.*

*Au terme de la durée de validité du présent agrément, son titulaire devra solliciter son renouvellement auprès des services préfectoraux au moins trois mois avant son échéance. »*

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°65-2016-08-26-002 du 26 août 2016 susvisé, restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, pour notification, à M. Alain CATALA, responsable de l'établissement « ECF FORMATIONS 65 » et pour information, à M. le maire de Tarbes.

Tarbes, le 23 MARS 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-21-003

AP levée de mise en demeure SAS SABLIERES DES  
PYRENEES



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral  
portant levée de mise en demeure  
Société « SABLIERES DES PYRENEES »**

**Communes de SACOUE, SEICH et SARP**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, livre V, titre 1er ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 1988 modifié, autorisant la S.A.S. SABLIERES des PYRENEES, dont le siège social est à CHIS (65800), à exploiter à ciel ouvert une carrière de dolomie, sur le territoire des communes de SACOUE, SEICH et SARP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A.S. « SABLIERES des PYRENEES » ;

**Vu** l'acte de cautionnement solidaire portant constitution des garanties financières pour la carrière de dolomie située sur le territoire des communes de SACOUE, SEICH et SARP, produit par l'exploitant par lettre du 8 mars 2018 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mars 2018 ;

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 février 2018, sont respectées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La mesure de mise en demeure notifiée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 26 février 2018 est levée.

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

---

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

---

courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

---



**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché, en mairies de SACOUE, SEICH et SARP, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

**ARTICLE 3** - Cette décision peut faire l'objet d'appel devant le tribunal administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** -

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement du Logement, unité inter-départementale 65/32,

Les Maires des communes de SACOUE, SEICH et SARP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, :**

- à la Société « SABLIERES DES PYRENEES » ;

**- pour information, :**

- à la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées/Gers ;

- au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;

- au Commandant de groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-23-002

Arrêté de mise en demeure

*Mise en demeure de l'exploitant du crématorium d'Azereix*





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté et des  
collectivités locales

Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRETE N°65-2018-03-  
de MISE EN DEMEURE  
de l'exploitant du crématorium d'AZEREIX,  
de respecter les quantités de rejets  
atmosphériques des installations  
du crématorium**

**La préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-25, R.2223-61 et D.2223-99 à D.2223-109 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 et ses annexes, relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-304-007 du 31 octobre 2013 portant renouvellement de l'habilitation funéraire délivrée à M. Jérôme BOURDA, gérant de la SARL « Pompes funèbres pyrénéennes », sise Quartier Espiet à 65380 AZEREIX, et concernant notamment l'activité de gestion du crématorium, jusqu'au 5 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) – délégation territoriale des Hautes-Pyrénées - en date du 23 février 2018, sur la situation du crématorium d'Azereix par rapport aux visites techniques réglementaires effectuées par un organisme de contrôle accrédité ;

**Considérant** les observations orales de l'exploitant du crématorium d'Azereix formulées le 14 février 2018 et le 23 mars 2018 ;

**Considérant** que conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 susvisé, l'échéance réglementaire de mise aux normes des quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère des installations de crémation, a été fixée à un délai de huit ans à compter de la date de publication de l'arrêté, soit au 16 février 2018 ;

**Considérant** que les deux rapports de conformité du crématorium d'Azereix prévus à l'article D.2223-109 du CGCT sont caduques et que l'attestation de conformité au regard des rapports rendus par les organismes accrédités ne peut pas être délivrée par l'ARS ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture, consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Considérant** qu'en raison du non-respect des dispositions de l'article D.2223-109 du CGCT, il y a lieu de faire application de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La SARL « Pompes funèbres pyrénéennes », sise Quartier Espiet à 65380 Azereix, représentée par M. Jérôme BOURDA, est mise en demeure de respecter les normes relatives à la hauteur de la cheminée du crématorium et les quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, fixées à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 susvisé et son annexe 1.

**ARTICLE 2** : Un délai de trois mois à compter du présent arrêté est accordé à la SARL « Pompes funèbres pyrénéennes », représentée par M. Jérôme BOURDA, pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires prévues par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 susvisé et son annexe 1.

**ARTICLE 3** : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation funéraire en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le maire d'Azereix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jérôme BOURDA, responsable du crématorium, et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 23 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-22-004

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la SAS  
MAGNODIS enseigne Intermarché de Castelnau-Magnoac

*Contrôle périodique*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et procédures publiques

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté

portant mise en demeure à l'encontre de  
la Société MAGNODIS  
Enseigne Intermarché Contact  
commune de CASTELNAU-MAGNOAC

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le récépissé de la déclaration délivré le 8 novembre 2004 à la société DEPRA pour l'exploitation d'une installation de distribution de carburants, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Magnoac, route de Toulouse, concernant notamment les rubriques 1434 et 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (articles L. 512-5, L. 512-10) du 15 avril 2010 modifié ;

**Vu** le rapport de contrôle périodique complémentaire modificatif n° CC16JBO11A du 7 août 2017 réalisé par la société MADIC, organisme agréé par le ministère en charge des installations classées ;

**Vu** le courrier du 21 août 2017 transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, lui donnant un délai de réponse d'un mois, à compter de sa date de notification ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier susvisé ;

**Considérant** que lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur des installations classées, a constaté, sur la base du rapport complémentaire réalisé par l'organisme agréé, les faits suivants :

- l'absence d'un justificatif attestant d'un essai annuel de bon fonctionnement du dispositif de coupure générale : la coupure n'a pas été autorisée dans le contrôle des installations électriques effectué par le Bureau VERITAS, le 29 octobre 2016,

- l'absence pour chaque ilot d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore (appel caissier, interphone alarme...) : absent au niveau du CO Pt ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 2.7 et 4.2 de l'arrêté ministériel susvisé ;

.../...

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société « MAGNODIS » de respecter les prescriptions des dispositions des articles 2.7 et 4.2 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

#### ARRETE

**Article 1 :** La société MAGNODIS, enseigne Intermarché CONTACT, exploitant une installation de distribution de carburants, située route de Toulouse sur la commune de Castelnau-Magnoac est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 2.7 et 4.2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2010 ;

- article n° 2.7 en produisant, **dans le délai d'un mois**, un justificatif attestant d'un essai annuel de bon fonctionnement du dispositif de coupure générale : la coupure n'a été autorisée dans le contrôle des installations électriques effectué par le Bureau VERITAS, le 29 octobre 2016,

- article n° 4.2 en remédiant au dysfonctionnement suivant, dans le délai d'un mois à l'absence pour chaque ilot d'un système manuel commandant en cas d'incident une alarme optique ou sonore (appel caissier, interphonie alarme...), absent au niveau du CO Pt.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** - Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;  
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Castelnau-Magnoac, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité interdépartementale Hautes-Pyrénées/Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur de la Société MAGNODIS, pour notification, et pour information à M. le Procureur de la République et à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **22 MARS 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Marc ZARROUATI

# Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-002

Arrêté portant abrogation des nominations du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avance instituée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Bureau des Finances

ARRETE N°

portant abrogation des nominations du régisseur  
titulaire et du régisseur suppléant de la régie  
d'avance instituée auprès de la Préfecture des  
Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de Préfectures et Sous-Préfectures au 31 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, comptable assignataire, en date du 23 février 2018 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Patrick DELTELL en qualité de régisseur d'avances titulaire, est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 25 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Pascal CUNHA en qualité de régisseur d'avances suppléant, est abrogé.



**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le **27 MARS 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-28-003

Arrêté portant agrément de garde chasse de Monsieur  
Régis CROUTSCH au profit de la société intercommunale  
de chasse de la Torte

*arrêté portant agrément de garde chasse de Monsieur Régis CROUTSCH au profit de la société  
intercommunale de chasse de la Torte*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-préfecture  
de Bagnères-de-Bigorre

**Arrêté n°**  
**portant agrément d'un garde-particulier**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Pierre ENJOLRAS, président de la société intercommunale de chasse de La Torte à Monsieur Régis CROUTSCH par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014 170-0104 en date du 19 juin 2014 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur CROUTSCH pour les modules 1, 2 et 3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2018-02-16-001 en date du 16 février 2018 portant délégation de signature à Madame Constance DYÈVRE, sous-préfète de l'arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Monsieur Régis CROUTSCH , né le 31 août 1954 à VIGY (57), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de la société intercommunale de chasse de La Torte.

**ARTICLE 2.** - La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**ARTICLE 4.** -Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur CROUTSCH doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 16h30 les mardi et jeudi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX – Tél : 05 62 91 30 30 – Télécopie : 05 62 91 04 78  
courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

**ARTICLE 5.** -Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 6.** -Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 7.** - La Sous-Préfète de l'arrondissement de BAGNERES-de-BIGORRE est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur CROUTSCH.

Bagnères-de-Bigorre, le 28 mars 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète,

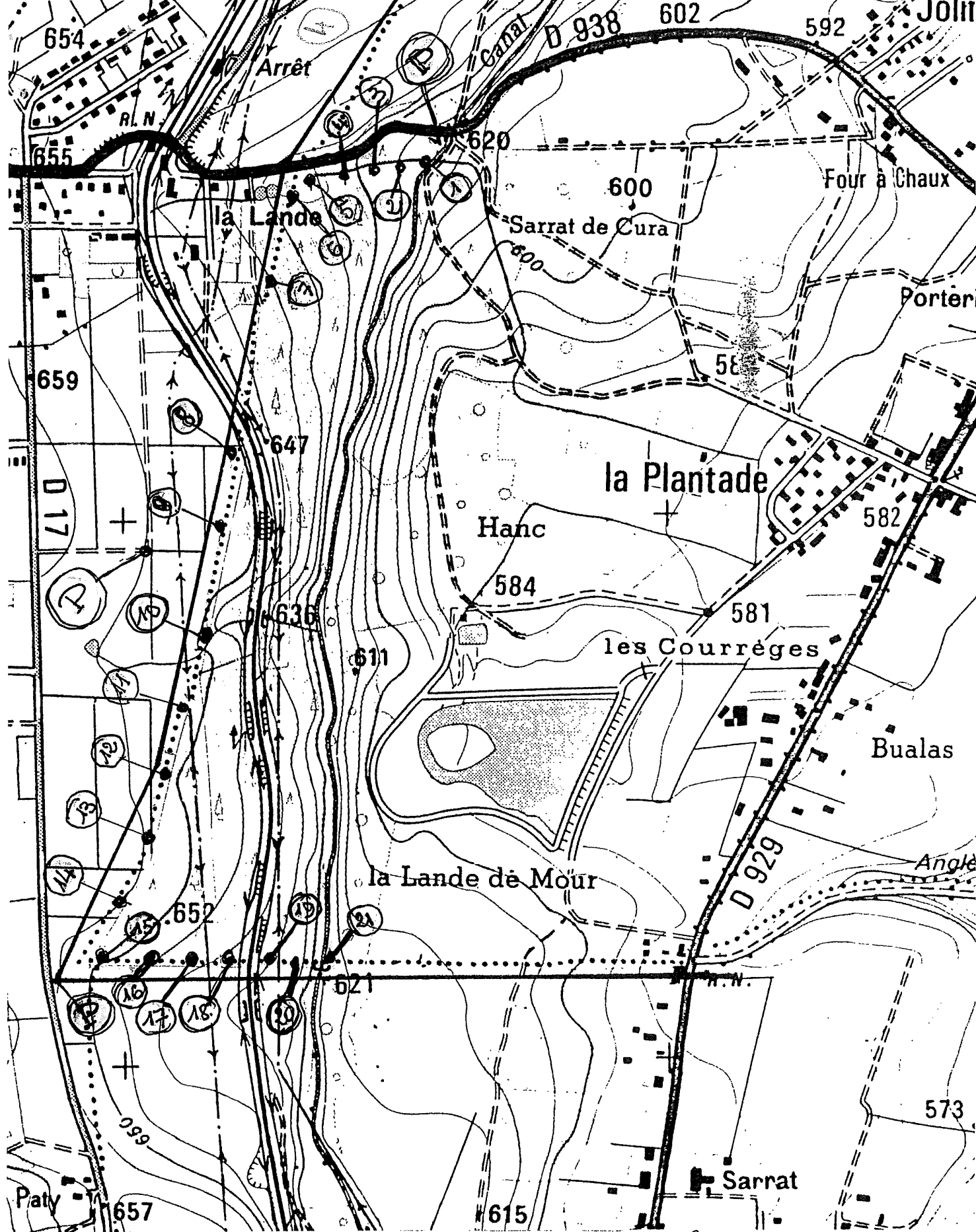


Constance DYEUVRE

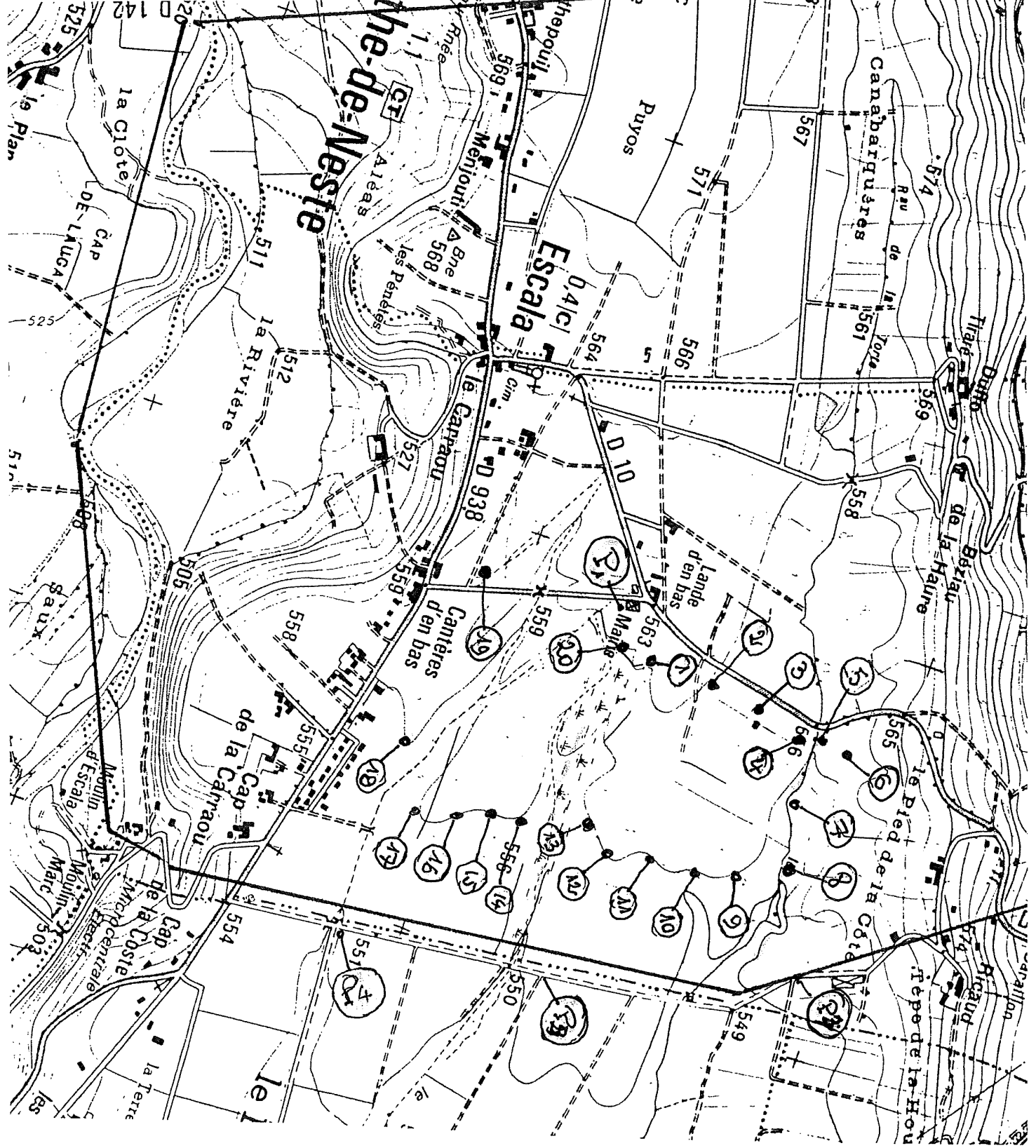
---

Bureaux : ouverts de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 14h00 à 16h30 les mardi et jeudi

4, avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES-de-BIGORRE CEDEX - Tél : 05 62 91 30 30 - Télécopie : 05 62 91 04 78  
courriel : [sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



OSTES = 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 accessibles par Parking Pont Camiol  
 = 8, 9, 10, " " " Cabane Barba  
 = 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 " Coupe feu.



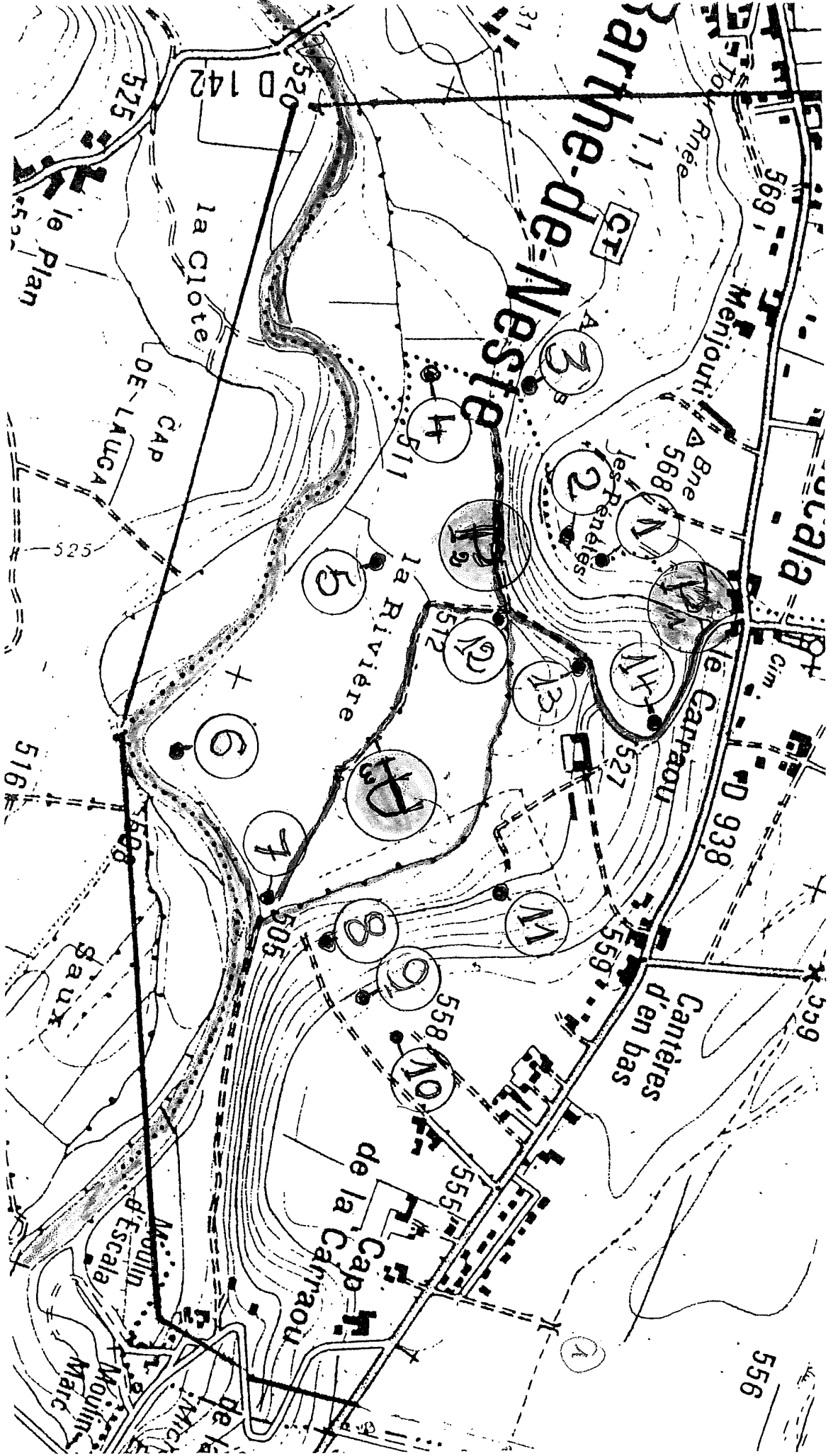
Postes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 18, 19, 20 P1

Postes 7, 8, 9, 10 P2

Postes 11, 12, 13 P3

Postes 14, 15, 16, 17 P4

3



P1 = Pannes 1 2 3 - 14

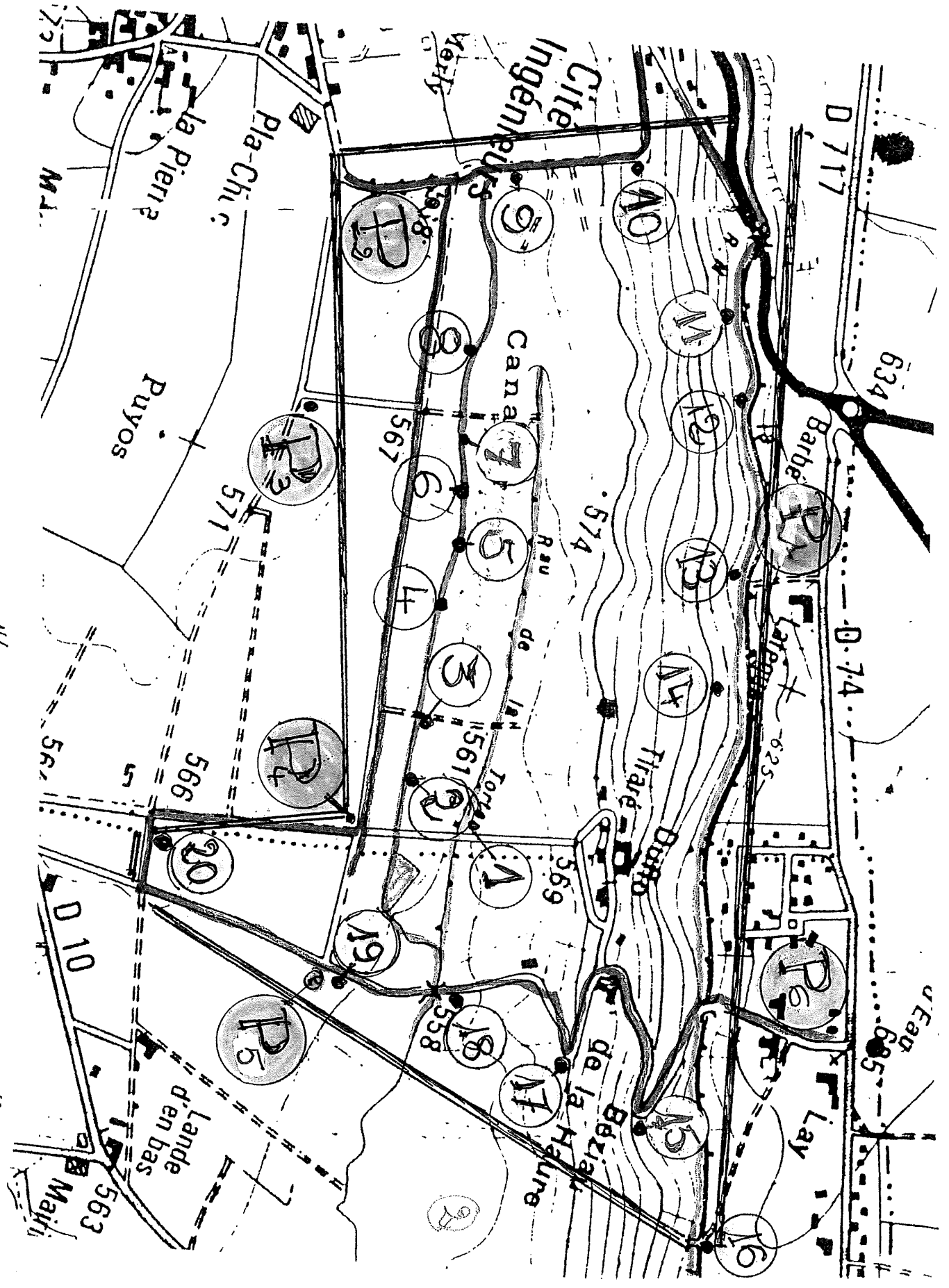
P2 = Pannes 4 - 5 - 12 - 13

P3 = Pannes 6 7 8 9 10 11

/// LES PENNETES ///

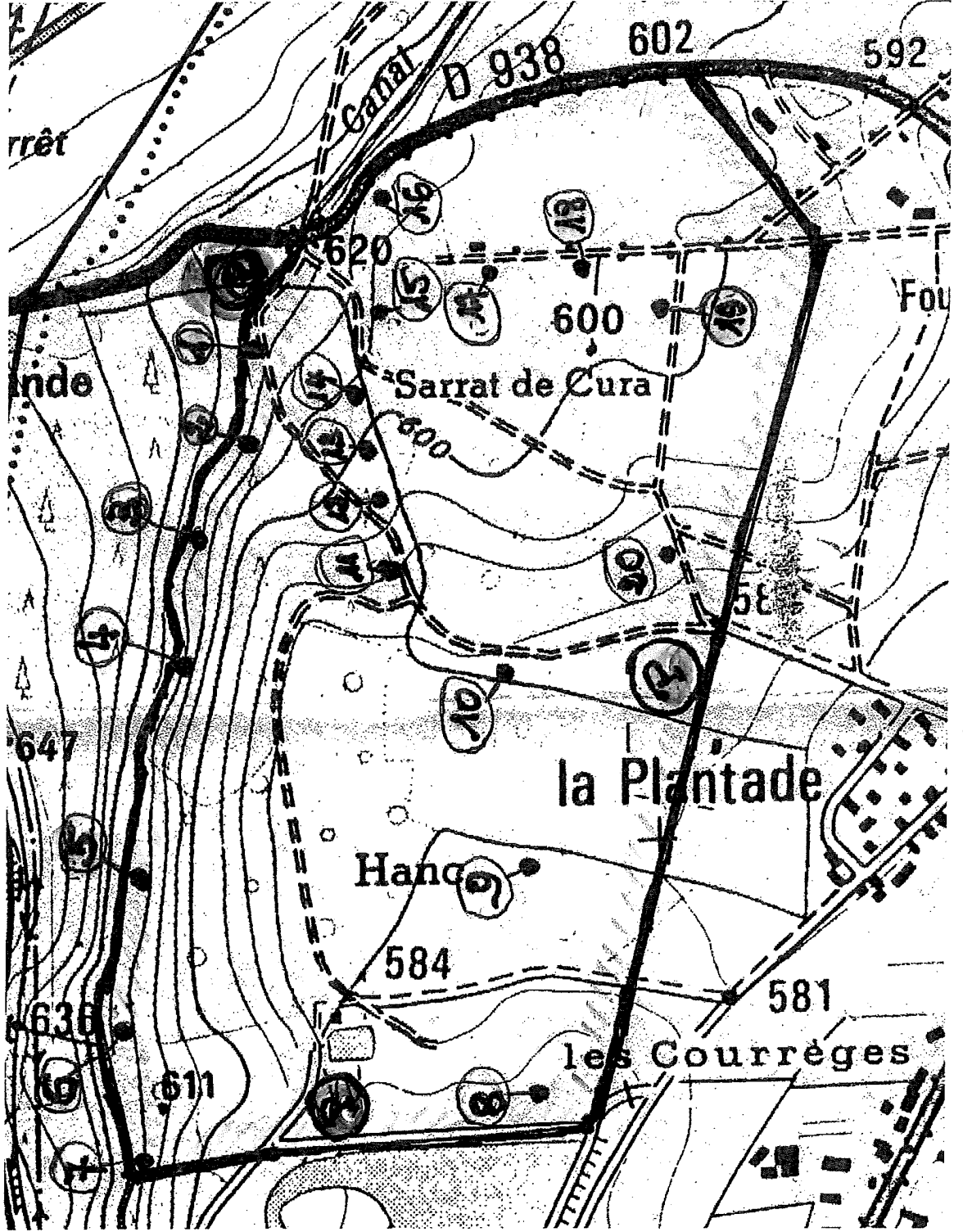


III CANBARQUERES III



5

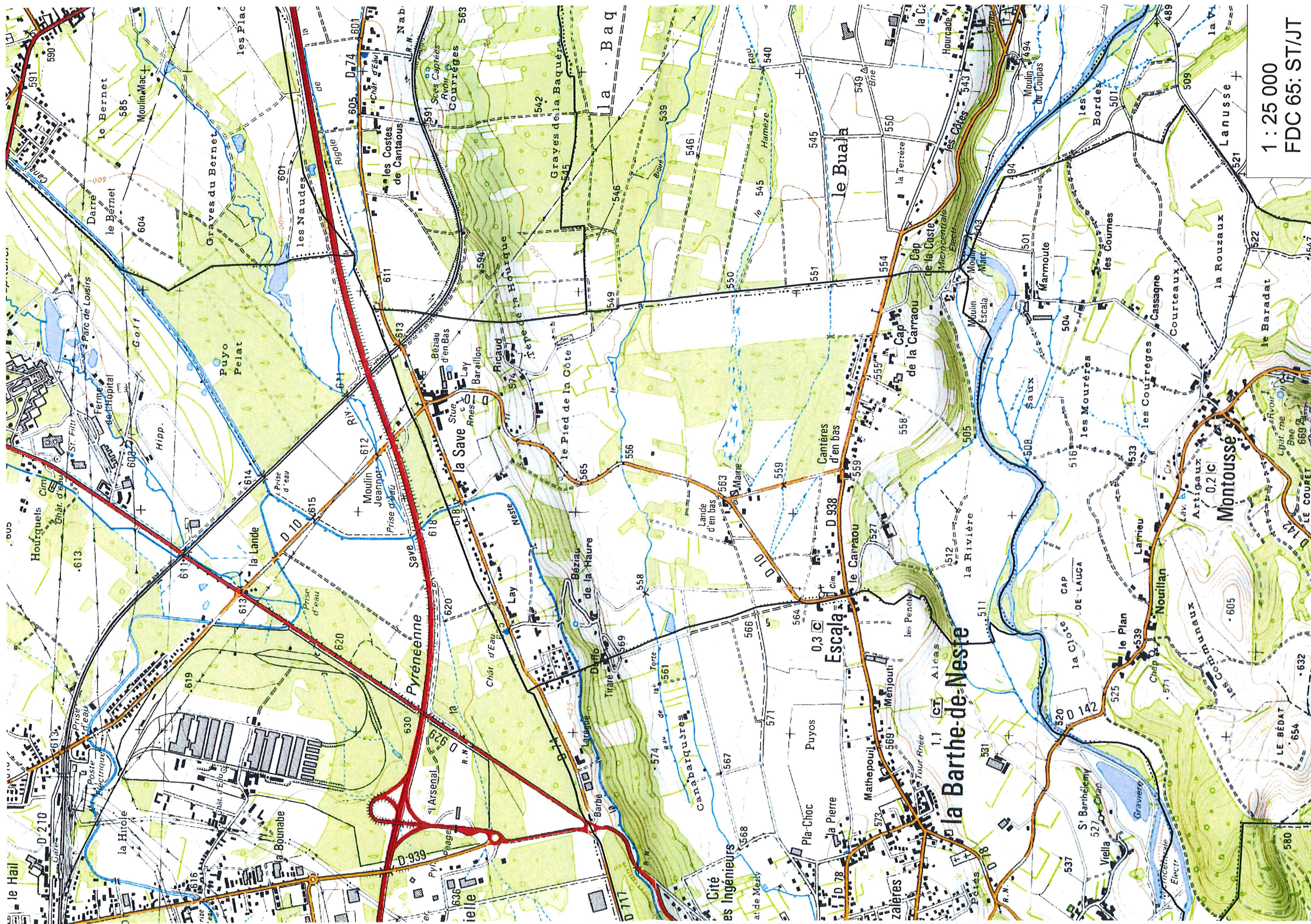
Quartier du HANC



1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15, 16, 17, 18 = Pour l'univers  
 10, 11, 12, 13, 14, 19, 20 = Pour l'univers  
 8, 9 = Pour l'univers  
 Pour l'univers  
 Pour l'univers  
 Pour l'univers

200m





1 : 25 000  
 FDC 65: ST/JT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-22-007

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire de la SARL "Favarel" à Rabastens de  
Bigorre



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRETE n°65-2018-03**  
**portant renouvellement d'habilitation dans**  
**le domaine funéraire**  
**- SARL « FAVAREL »**  
**à 65140 Rabastens de Bigorre**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-289-0007 du 15 octobre 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « FAVAREL », exploité par M. Alain FAVAREL et dont le siège social est fixé D52, 33 place Centrale à 65140 RABASTENS DE BIGORRE ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 21 mars 2018, présentée par le représentant de la société « FAVAREL », dont le siège social est situé D52, 33 place Centrale à 65140 RABASTENS DE BIGORRE ;

**Considérant que** le rapport de vérification de la chambre funéraire réalisé par le Bureau Veritas en date du 5 mars 2018, établit sa conformité à la réglementation funéraire ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'établissement principal de la SARL « FAVAREL », sis D52, 33 place Centrale à 65140 RABASTENS DE BIGORRE, exploité par M. Alain FAVAREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- x Transport de corps avant mise en bière ;
- x Transport de corps après mise en bière ;
- x Organisation des obsèques ;
- x Soins de conservation ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- x Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- x Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- x Fourniture des corbillards ;
- x Fourniture des voitures de deuil ;
- x Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 18-65-101.

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable jusqu'au **28 mars 2024**.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n°2012-289-0007 du 15 octobre 2012 portant renouvellement de l'habilitation n° 12-65-101, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 6** – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le maire de Rabastens de Bigorre pour information.

Tarbes, le 22 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur



Patrick NEVEUX

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-22-006

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire de la SARL "Favarel" à Vic en Bigorre





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRETE n°**  
**portant renouvellement d'habilitation dans**  
**le domaine funéraire**  
**- SARL « FAVAREL »**  
**établissement secondaire**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-157-008 du 5 juin 2012 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « FAVAREL », exploité par M. Alain FAVAREL et dont le siège social est fixé 33 place Centrale à 65140 RABASTENS DE BIGORRE ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 21 mars 2018, présentée par le représentant de la société « FAVAREL », dont le siège social est situé 33 place Centrale à 65140 RABASTENS DE BIGORRE, pour l'établissement secondaire sis 279 avenue Jacques Fourcade 65500 VIC EN BIGORRE ;

**Considérant que** le rapport de vérification de la chambre funéraire réalisé par le Bureau Veritas en date du 5 mars 2018, établit sa conformité à la réglementation funéraire ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'établissement secondaire de la SARL « FAVAREL », sis 279 avenue Jacques Fourcade 65500 VIC EN BIGORRE, exploité par M. Alain FAVAREL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- x Transport de corps avant mise en bière ;
- x Transport de corps après mise en bière ;

---

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- x Organisation des obsèques ;
- x Soins de conservation ;
- x Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- x Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- x Fourniture des corbillards ;
- x Fourniture des voitures de deuil ;
- x Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est 18-65-148.

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable jusqu'au **28 mars 2024**.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n°2012-157-008 du 5 juin 2012 portant renouvellement de l'habilitation n° 12-65-148, est abrogé.

**ARTICLE 5** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 6** – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le maire de Vic en Bigorre pour information.

Tarbes, le 22 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur



Patrick NEVEUX

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-27-001

Arrêté portant suppression de la régie d'avance instituée  
auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

Bureau des Finances

ARRETE N°

portant suppression de la régie d'avance instituée  
auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de Préfectures et Sous-Préfectures au 31 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de Haute-Garonne, comptable assignataire, en date du 23 février 2018 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 24 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est abrogé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le **27 MARS 2018**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc ZARROUATI

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-21-002

Arrêté relatif à la circulation de trois petits trains  
touristiques routiers à Lourdes



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRETE n° 65-2018-03-**

Direction de la citoyenneté  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**relatif à la circulation de trois petits trains  
touristiques routiers à LOURDES**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** la demande d'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers touristiques de Lourdes, faite le 26 février 2018 par M. Antoine GIMENO, gérant de la SARL Visa Touristique Lourdaise (VTL), sise 66 avenue Peyramale à 65100 Lourdes ;
- Vu** le courrier en date du 8 mars 2018 par lequel Mme le maire de LOURDES accorde à la société « Visa touristique Lourdaise » le droit d'occupation du domaine public relatif à un petit train touristique routier ;
- Vu** la licence n° 2013/73/000685 valable du 19 mai 2013 au 18 mai 2018, autorisant le demandeur à effectuer le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;
- Vu** la licence n° 2018/76/0000543 valable du 19 mai 2018 au 18 mai 2023, autorisant le demandeur à effectuer le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;
- Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique en date du 12 mars 2018 ;
- Considérant que** l'itinéraire a été validé par Mme le maire de Lourdes ;
- Considérant que** les véhicules sont immatriculés, ont fait l'objet d'une visite technique initiale et d'une visite technique périodique au sens des articles 5 et 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 56 64 52



**ARTICLE 1** – Monsieur Antoine GIMENO, gérant de la SARL VTL, sise 66 avenue Peyramale à 65100 Lourdes, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs trois petits trains routiers touristiques de catégorie 1, dans les rues de la ville de LOURDES, sur les itinéraires mentionnés à l'article 2 et selon le plan ci-annexé :

Cette autorisation est valable pour la période du **9 avril 2017 au 18 mai 2023**

Néanmoins, l'exploitant est tenu de produire chaque année au préfet les procès-verbaux de la visite technique annuelle obligatoire des petits trains routiers touristiques, effectuée par un expert en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 susvisé.

Faute de production de ces procès-verbaux de visite technique, M. GIMENO, gérant de la SARL VTL, perdrait le bénéfice de la présente autorisation.

Horaires de circulation :

- de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 ;
- de 20h00 à 23h30 pour la période du 16 juin au 30 septembre de chaque année ;

Les trois convois seront en service pour une rotation de 20 minutes.

Les trois petits trains touristiques sont constitués des véhicules suivants :

**1<sup>er</sup> convoi :**

Un véhicule tracteur immatriculé	AC-471-GS
Une remorque immatriculée	AC-485-GS
Une remorque immatriculée	AC-495-GS
Une remorque immatriculée	AC-392-GS

**2<sup>ème</sup> convoi :**

Un véhicule tracteur immatriculé	AC-460-GS
Une remorque immatriculée	AC-405-G S
Une remorque immatriculée	AC-409-GS
Une remorque immatriculée	AC-418-GS

**3<sup>ème</sup> convoi :**

Un véhicule tracteur immatriculé	AC-427-GS
Une remorque immatriculée	AC-438-GS
Une remorque immatriculée	AC-444-GS
Une remorque immatriculée	AC-454-GS

**ARTICLE 2** – L'ensemble de catégorie 1 constitué des véhicules prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, ne pourra emprunter que l'itinéraire de fonctionnement sans voyageur et l'itinéraire touristique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Pour l'itinéraire touristique, le point de stationnement est situé rue Rémi Sempé, avec un arrêt tracé au sol bien déterminé, sur lequel il ne pourra jamais y avoir qu'un seul convoi.

En dehors de ce point, les convois ne devront s'arrêter pour prendre en charge des usagers que sur les arrêts ci-après :

Musée du Petit Lourdes,  
Musée de Cire,  
Funiculaire du pic du Jer,  
Office de Tourisme,  
Château fort .

**ARTICLE 4** - Les petits trains routiers touristiques sont autorisés à circuler sans voyageur pour les besoins d'exploitation, c'est-à-dire pour assurer leur ravitaillement en carburant et pour rejoindre le point de départ et d'arrivée du service touristique dans la ville de Lourdes :

**Itinéraire de déplacements pour assurer le ravitaillement en carburant :**

Garage situé 66 avenue Peyramale prolongée, avenue Peyramale, Pont Vieux, avenue du Paradis, Esplanade du Paradis, boulevard du Gave, rue Edmond Michelet, avenue Maréchal Foch, avenue Maréchal Juin, rue des Martyrs de la Déportation, boulevard du Lapacca, station service Total et même itinéraire pour le retour au garage.

**Itinéraire de déplacements du lieu de stationnement jusqu'au lieu de prise en charge des voyageurs :**

Garage situé 66 avenue Peyramale prolongée, avenue Peyramale, Pont Vieux, rue de la Grotte, Couvent des Clarisses, quai Saint Jean, Pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, point de départ et même itinéraire pour le retour au garage.

**Itinéraire touristique :**

Départ boulevard Rémi Sempé, Avenue Bernadette Soubirous, Pont vieux, avenue du Paradis, Pont Peyramale, avenue Peyramale prolongée, Musée du Petit Lourdes, (arrêt), avenue Peyramale prolongée, avenue Peyramale, Pont vieux, rue de la Grotte, Musée de Cire, (arrêt), place Marcadal, rue Lafitte,, avenue Maréchal Foch, avenue Francis Lagardère, Pic de Jer, (arrêt), avenue Francis Lagardère, avenue Maréchal Foch, rue Lafitte, rue St-Pierre, Place Peyramale, Office de Tourisme (arrêt), rue Baron Duprat, Château Fort, (arrêt), rue Baron Duprat, rue Basse, boulevard de la Grotte, Pont St-Michel, boulevard Rémi Sempé.

Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route et sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**ARTICLE 5** – La longueur et la largeur de l'ensemble des véhicules des **convois n°1, n°2 et n°3** ne peut en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans les remorques immatriculées AC-485-GS, AC-495-GS, AC-392-GS, AC-438-GS, AC-444-GS et AC-454-GS, est limité à quatorze personnes adultes (14).

Le nombre de passagers transportés dans les remorques immatriculées AC-405-GS, AC-409-GS, AC-418-GS, est limité à quatorze personnes adultes (14), ou onze personnes adultes plus deux fauteuils roulants (11 + 2).

Le nombre total de passagers par convoi ne peut excéder quarante-deux personnes adultes (42).

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

**ARTICLE 6** – Le chauffeur devra respecter scrupuleusement le code de la route.

Au regard du taux de service élevé de l'exploitant, du fait de la nature du circuit et de l'expérience du constructeur, **le chauffeur devra respecter une limitation de vitesse à 20 km/heure.**



**ARTICLE 7** – Tout conducteur de petit train routier touristique doit être titulaire du permis de conduire catégorie D et être en possession de la fiche médicale en cours de validité.

**ARTICLE 8** – Un feu tournant orange agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi, dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**ARTICLE 9** – Toute modification du trajet, des arrêts, des caractéristiques routières ou des caractéristiques techniques du petit train entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

**ARTICLE 10** – Mme le maire de Lourdes arrêtera les mesures concernant la circulation, le stationnement et s'assurera que l'ensemble du petit train s'inscrit correctement dans les courbes de l'itinéraire emprunté, sans causer de gêne à la circulation venant en sens inverse.

L'exploitant devra être en conformité avec les obligations fixées par la ville de Lourdes, lieu d'exploitation du circuit.

**ARTICLE 11** – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

**ARTICLE 12** – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Mme le maire de Lourdes, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires et M. Antoine GIMENO, gérant de la SARL VTL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

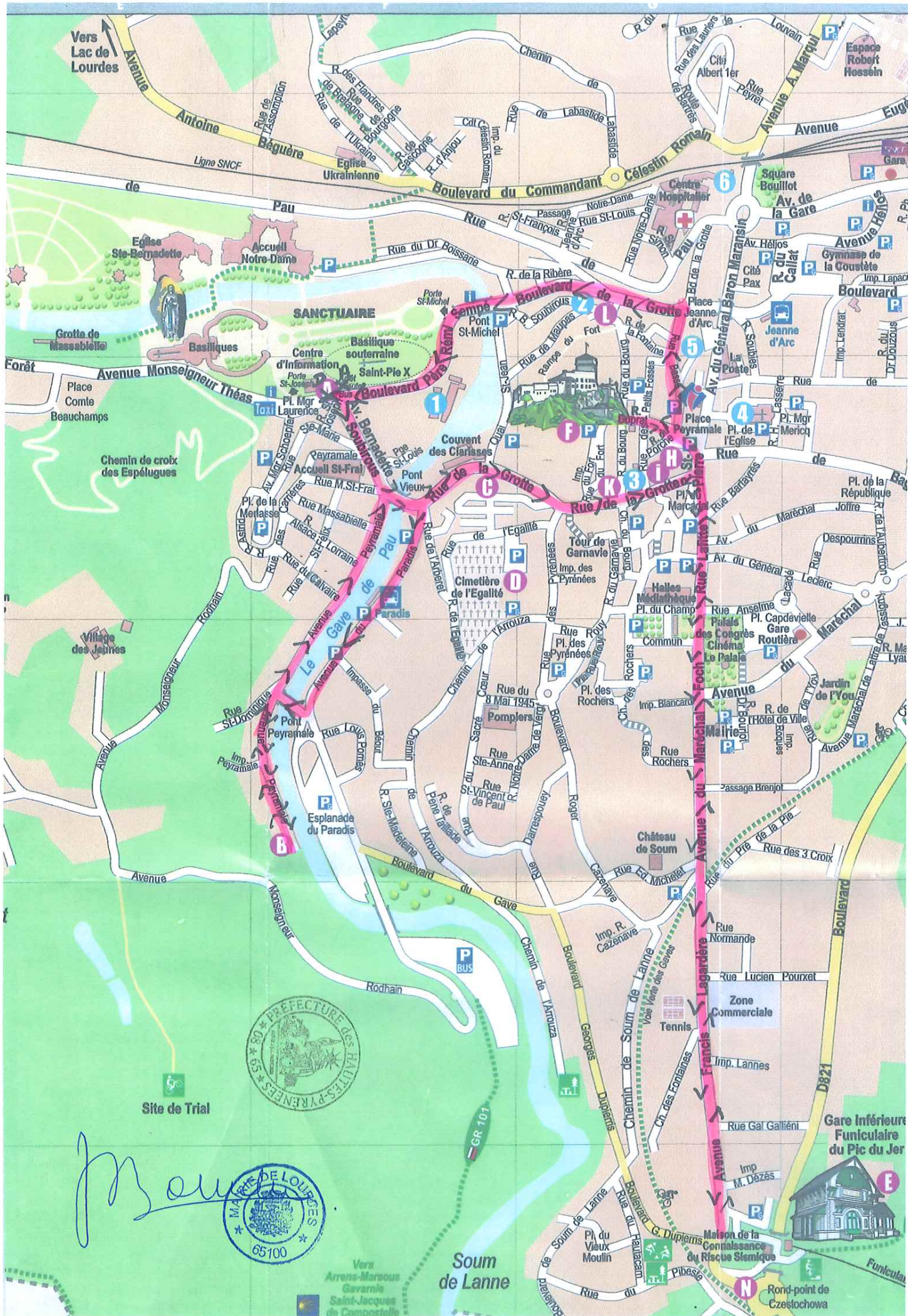
Tarbes, le 21 MARS 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Marc ZARROUATI







Visa Touristique Lourdais  
66, Avenue Peyramale  
65100 LOURDES



### Règlement de sécurité d'exploitation

Le Petit Train de Lourdes change, en 2018, son itinéraire. En effet, suite à la fermeture du Musée de Lourdes, le circuit emprunté est légèrement modifié et les arrêts sont désormais les suivants :

- Départ Boulevard Rémi Sempé
- Musée du petit Lourdes
- Musée de Cire
- Funiculaire du Pic du Jer
- Office de Tourisme
- Château Fort
- Retour Boulevard Rémi Sempé.

Mis à part ces arrêts habituels, le Petit Train circule avec une vitesse limitée à 20km/h. Le chauffeur a la possibilité de sonner la cloche avant chaque départ sur les arrêts définis.

Un nouveau système de radio avec fréquence protégée a été installé à bord des véhicules tracteurs permettant une liaison parfaite avec la caisse de départ ainsi qu'avec tous les sites traversés. Ceci permet d'intervenir en cas de problème dans les meilleurs délais.

Une formation « incendie » a été proposée à tout le personnel pendant l'hiver.

Nous certifions que chaque conducteur connaît les modalités de chargement / déchargement ( mise en place d'une rampe d'accès) et de calage des fauteuils.

Une trousse de premier secours est installée dans chaque locomotive.

Toute la flotte automobile est vérifiée chaque matin par le responsable du garage ( niveau, pression des pneus, carburant....)

Les rotations sont toujours espacées de 20 minutes permettant d'éviter de gêner la circulation au Centre Ville notamment.

Conformément à la nouvelle réglementation, les équipements des véhicules, les titres de transport ( licence ) ainsi que l'arrêté Préfectoral sont présents dans chaque locomotive tracteur.

Aucun autre risque d'insécurité particulier n'est à signaler.

Cogérant  
J-C Abadie

Cogérant  
A. Gimeno

Mme Le Maire de Lourdes  
Josette Bourdet



CONUCI N° 1



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

Annexe IIb  
PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

1 - Catégorie(s) du petit train routier : I

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur :

Marque : CPIL-AKVAL  
Type : 18  
N° Série : VF9LOC0189A760088  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1

Ae 471 GS

2.2 Remorque n° 1

Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAG0N59A760227  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

Ae 485 GS

2.3 Remorque n° 2

Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAG0N59A760228  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

Ae 495 GS

2.4 Remorque n° 3

Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAG0N59A760229  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

Ae 392 GS

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	14	/	/	/
Passagers dans la deuxième remorque :	14	/	/	/
Passagers dans la troisième remorque :	14	/	/	/

Signature:

Le Technicien Principal du MINEFI

Jackie SAVREUX







CONVOI N°2

## PROCES VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER (annexe II b de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié)

Il résulte des constatations effectuées le 08 septembre 2016 à la demande de la société « Visa Touristique Lourdaise » - 66 avenue Peyramale - 65100 LOURDES

1. Catégorie du petit train routier : I

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2. 1. Véhicule tracteur : AC-460-GS

Marque : CPIL-AKVAL  
Numéro de série : VF9LOCO189A760091  
Type : LOCO18  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1

2. 2. Remorque n° 1 : AC-405-GS

Marque : MOBIL SEATS  
Numéro de série : VF9WAGON59A760230  
Type : WAGON 5  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2. 3. Remorque n° 2 : AC-409-GS

Marque : MOBIL SEATS  
Numéro de série : VF9WAGON59A760231  
Type : WAGON 5  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2. 4. Remorque n° 3 : AC-418-GS

Marque : MOBIL SEATS  
Numéro de série : VF9WAGON59A760232  
Type : WAGON 5  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC


3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque	14 ou 11+2 FR(*)	/	/	/
Passagers dans la deuxième remorque	14	/	/	/
Passagers dans la troisième remorque	14 ou 11+2 FR(*)	/	/	/

(\*) FR : Pateuil Roulant

Montant de la redevance : 149,72 € TTC (véhicule à moteur : 42,23 € TTC - véhicule remorqué : 35,83 € TTC)

Fait à Tarbes, le 09 septembre 2016  
Le Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie

  
Denis CURBELIÉ

Voie de recours - En cas de contestation relative à la définition des caractéristiques du véhicule, vous pouvez vous adresser à la Direction Régionale qui a délivré ce document.

CON VA N° 3



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

OK

Annexe IIb  
PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER

1 - Catégorie(s) du petit train routier : I

2 - Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
Catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques

2.1. Véhicule tracteur : AC - 427 - GS  
Marque : CPIL-AKVAL  
Type : 18  
N° Série : VF9LOC0189A760090  
Genre : VASP  
Carrosserie : NON SPEC  
Accompagnateur : 1

2.2 Remorque n° 1 AC 438 GS  
Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAGON59A760233  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2 AC 446 GS  
Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAGON59A760234  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3 AC 456 GS  
Marque : MOBILE SEATS  
Type : WAGON 5  
N° Série : VF9WAGON59A760235  
Genre : RESP  
Carrosserie : NON SPEC

3 - Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	14	/	/	/
Passagers dans la deuxième remorque :	14	/	/	/
Passagers dans la troisième remorque :	14	/	/	/



Signature:

Le Technicien Principal du MINEFI

Jackie SAVREUX